

ACCORD ACP-UE DE COTONOU

**ORGANISATION DES ÉTATS
D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU
PACIFIQUE**

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 octobre 2023
(OR. en)**

ACP/21/005/23

ACP-UE 2108/23

RAPPORT

Objet: Rapport du Conseil des ministres ACP-UE à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE dans la période 2022-2023

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, ci-après dénommé l'"accord de partenariat ACP-UE", le Conseil des ministres ACP-UE soumet à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE son rapport sur la mise en œuvre de l'accord dans la période 2022-2023.

RAPPORT DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE
À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
DE PARTENARIAT ACP-UE

(2022-2023)

SOMMAIRE

Page

I.	Introduction	4
II.	Activités du Conseil des ministres ACP-UE et de ses instances préparatoires dans les domaines spécifiques de la coopération	5
1.	Coopération politique	5
2.	Développement économique et coopération commerciale	6
3.	Coopération pour le financement du développement	6
III.	Aperçu des travaux du Conseil des ministres ACP-UE et de ses instances préparatoires et documents adoptés	7
1.	Réunions	7
2.	Décisions	7
3.	Documents politiques	8

I. INTRODUCTION

L'année 2022 a été consacrée à faire le point et à préparer la coopération future dans le cadre du nouvel accord de partenariat OEACP-UE. En outre, en 2022, le Conseil des ministres ACP-UE a examiné les affaires mondiales actuelles, y compris la sécurité alimentaire et énergétique et a poursuivi le dialogue sur la coopération entre les deux parties dans les enceintes internationales.

Parallèlement, le Conseil des ministres ACP-UE a continué de développer la coopération ACP-UE dans d'autres domaines liés à ses trois piliers: la coopération politique, le développement économique et la coopération commerciale, et la coopération pour le financement du développement.

II. ACTIVITÉS DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE ET DE SES INSTANCES PRÉPARATOIRES DANS LES DOMAINES SPÉCIFIQUES DE LA COOPÉRATION

1. Coopération politique

En 2022, le Conseil des ministres ACP-UE a axé la coopération politique sur trois thèmes principaux: les affaires mondiales actuelles, y compris la sécurité alimentaire et énergétique, le nouvel accord de partenariat OEACP-UE et la coopération entre l'UE et l'OEACP dans les enceintes internationales.

Lors de la discussion sur les affaires mondiales actuelles, les parties ont réaffirmé l'importance primordiale que revêt la charte des Nations unies pour la promotion de l'État de droit entre les nations, ont pris note de leurs efforts respectifs pour aborder la question de la sécurité alimentaire et énergétique et ont encouragé la poursuite de la coopération sur ces questions importantes.

Les parties ont examiné l'état d'avancement de la finalisation du processus en vue de la signature du nouvel accord de partenariat UE-OEACP, et ont encouragé une signature en temps utile et la préparation de son application.

Le renforcement de la coopération dans les enceintes internationales a été considéré par les deux parties comme un élément clé du nouvel accord de partenariat ACP-UE. Les parties ont évalué les résultats de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 27) et ont vivement encouragé la préparation de la COP 28. Elles sont convenues de poursuivre leur collaboration afin de contribuer au succès de la 15^e conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (COP 15). Elles ont pris note des initiatives de la Slovénie, de l'Espagne, de la Barbade, du Tchad et du Vanuatu.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2022, le Conseil des ministres ACP-UE a examiné les résultats des sessions de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE tenues de 2019 à 2022, qui ont eu lieu à Bucarest et à Kigali en 2019, en configuration virtuelle en 2020 et 2021, et à Strasbourg et à Maputo en 2022. Il a adopté le rapport à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE dans la période 2019-2022.

2. Développement économique et coopération commerciale

Le développement économique et la coopération commerciale étaient en tête de l'ordre du jour du Conseil des ministres ACP-UE.

En ce qui concerne la coopération commerciale, les discussions du Conseil des ministres ACP-UE ont été axées sur les accords de partenariat économique (APE) ainsi que sur un large éventail de questions et d'initiatives de l'UE ayant une incidence sur le régime commercial ACP-UE. En outre, les parties ont procédé à un échange de vues sur les pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ont constaté la convergence des vues sur l'importance de ces domaines d'action et ont encouragé le renforcement du dialogue sur ces questions.

3. Coopération pour le financement du développement

Dans le domaine de la coopération pour le financement du développement, les parties ont discuté de la mise en œuvre du FED et de l'IVCDCI - Europe dans le monde. Le Conseil des ministres ACP-UE a pris note des informations fournies sur la stratégie "Global Gateway", sa pertinence pour l'OEACP et la mise en œuvre de l'IVCDCI - Europe dans le monde.

III. APERÇU DES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES ACP-UE ET DE SES INSTANCES PRÉPARATOIRES ET DOCUMENTS ADOPTÉS

1. Réunions

En vue d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de partenariat ACP-UE, le Conseil des ministres ACP-UE et ses instances préparatoires ont tenu les réunions suivantes:

- Conseil des ministres ACP-UE (Bruxelles, Belgique, 29 novembre 2022)¹

Les détails concernant la réunion figurent dans les résultats des travaux de la réunion.

Le Conseil des ministres ACP-UE a également tenu un débat avec l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE lors de la 43^e session de cette dernière, qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) du 24 au 28 juin 2023.

2. Décisions

En vue d'atteindre les objectifs fixés par l'accord de partenariat ACP-UE, les décisions suivantes ont été adoptées dans la période 2022-2023:

- Décision n° 1/2023 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 30 juin 2023 portant modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE²
- Décision n° 2/2023 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 25 octobre 2023 portant modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE³.

¹ Résultats des travaux: ACP/21/003/23- ACP-UE 2104/23

² ACP/21/002/23 - ACP-UE 2101/23.

³ ACP/22/004/23 - ACP-UE 2105/23.

3. Documents politiques

Le Conseil des ministres ACP-UE a adopté le document politique suivant:

- Rapport du Conseil des ministres ACP-UE à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE en 2019-2022⁴, adopté par le Conseil des ministres ACP-UE le 29 novembre 2022.
-

⁴ ACP/21/003/22 - ACP-UE 2103/22.